

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CREHEN**

SEANCE DU 21 OCTOBRE 2016

L'an deux mille seize, le vingt-et-un octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de CREHEN, régulièrement convoqué le treize octobre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre LECAILLIER, Maire.

PRÉSENTS : M. LECAILLIER, Maire
Mme COTIN et LAIGO, MM CADE et LOQUEN, Adjoints
Mmes DETOT, JOUFFE, LAFORGE, LONCLE et MENIER
Conseillères Municipales
MM. BEDFERT, BIARD, BOITTIN, BOURGET, GRAS, PÉRON et
THOMAS Conseillers Municipaux

EXCUSÉES : Mme LEMONNIER (procuration à Mme LONCLE)
Mme LECORGUILLÉ

Madame LONCLE Claudine a été élue Secrétaire.

--- ==0=== ---

1.PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION PRÉCÉDENTE

Le Maire rappelle que la copie intégrale du registre des délibérations du Conseil Municipal de la séance du 16 septembre 2016 a été transmise à chaque conseiller avant la présente réunion.

Il invite les Conseillers Municipaux à faire part de leurs observations éventuelles.

Aucune observation n'étant faite, le procès-verbal de la réunion du 16 septembre 2016 est adopté à l'unanimité.

**2.FUSION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PLANCOËT / PLÉLAN AVEC
DINAN COMMUNAUTÉ
PROJET DE CHARTE ET AMENDEMENTS**

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de fusion entre la Communauté de Communes Plancoët / Plélan et Dinan Communauté à compter du 1^{er} janvier 2017.

Il rappelle les échéances, donne lecture du projet de charte et des propositions d'amendements faites.

Il ajoute que la charte définitive sera à valider lors du prochain conseil.

Le Conseil Municipal prend note de l'avancement du projet.

3.MAISON DE RETRAITE GIBLAINE **CESSION D'UN TERRAIN À LA COMMUNE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la décision prise lors des séances des 22 novembre et 18 décembre 2012 d'acquiescer gracieusement une portion de terrain dont la maison de retraite Giblaine souhaite se débarrasser contre l'entretien par le service technique de la pente et la prise en charge des frais de bornage et de notaire.

Il ajoute que la vente a été retardée en raison du projet de lotissement du Domaine de l'Arguenon car les réseaux d'eaux pluviales traversent le terrain de la maison de retraite.

Il précise qu'au moment d'officialiser la cession chez le notaire, le directeur de la maison de retraite a souhaité ajouter à l'acte une clause interdisant la revente du terrain en question. Or cette clause poserait problème car 200 m² de ce terrain sont inclus dans les lots 2 et 3 du lotissement.

Il donne lecture de l'estimation faite par les Domaines de 8 000 € pour 199 m² car ce terrain est classé en Zone U (Urbanisée) au PLU. Mais le lot n'est pas urbanisable en l'état. Il ne l'est que parce qu'il a fait l'objet d'une intégration dans notre lotissement.

Monsieur le Maire conteste donc cette estimation et propose un forfait de 2 000 € pour les 200 m² que la maison de retraite souhaite vendre. Le reste du terrain restera bien sûr cédé à l'euro symbolique.

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte cette proposition.

4.DÉPLACEMENT D'UNE CANALISATION D'ASSAINISSEMENT RUE DE LA CROIX JOLIVET

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la canalisation des eaux usées qui dessert deux propriétés Rue de la Croix Jolivet traverse la parcelle cadastrée A 1822 appartenant à Madame CHARLOT.

Il précise que les héritiers de Madame CHARLOT souhaitent vendre ce terrain qui est constructible et demandent à la commune de déplacer la canalisation qui ferait obstacle à une nouvelle construction.

Après en avoir délibéré, à la majorité (17 pour, 1 contre), le Conseil Municipal :

- ✓ considère que la canalisation avait été placée à cet endroit avec l'accord de la propriétaire qui avait probablement accordé à ses voisins une servitude de passage de réseaux,
- ✓ considère que cet arrangement ne concerne que les particuliers,
- ✓ décide que c'est au propriétaire de prendre à sa charge les frais de déplacement de cette canalisation.

5.AVIS SUR LA DEMANDE D'IMPLANTATION D'UNE ZONE DE MOUILLAGE À SAINT-CAST-LE-GUILDO

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du courrier de la Préfecture qui demande l'avis de la commune au sujet de la demande d'occupation du domaine public maritime par l'organisation d'une Zone de Mouillages et d'Equipements Légers (ZMEL) au lieu-dit « Le Guildo », par la commune de Saint-Cast.

N° 2016.09.1

Le projet consiste à créer une zone de mouillage de trente unités sur une emprise de trois hectares. La zone littorale de Créhen étant située à proximité du secteur du Guildo, le Conseil Municipal est invité à donner son avis.

A l'unanimité, le Conseil Municipal donne un avis favorable à ce projet.

6.COMPLEXE LOUIS HAMON

SOUSCRIPTION D'UNE ASSURANCE DOMMAGES OUVRAGES

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à donner son avis sur l'intérêt ou non de souscrire une assurance dommages ouvrages pour les travaux du complexe Louis Hamon. Il présente une estimation financière.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de souscrire une assurance dommages ouvrages pour les travaux du complexe Louis Hamon et donne pouvoir au Maire de lancer un appel à concurrence auprès des organismes d'assurance.

7.COMPLEXE LOUIS HAMON

RÉSULTAT DE L'APPEL D'OFFRES

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la commission d'appel d'offres s'est réunie ce jour pour ouvrir les plis du marché de travaux du complexe Louis Hamon.

Il donne lecture des résultats et précise que le marché a été déclaré infructueux, par manque de candidats et des offres au-dessus de l'estimation.

Il propose de revoir les nombreuses options, de supprimer celles qui ne seront pas retenues à cause du budget restreint et de relancer une procédure d'appel d'offres sur la plateforme Mégalis.

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte cette proposition.

8.REMPLACEMENT DE L'HORLOGE DE L'ÉGLISE

Monsieur Bernard LOQUEN, Adjoint chargé des bâtiments communaux, explique au Conseil Municipal la nécessité de réparer la commande de l'horloge de l'église qui ne fonctionne plus. Il présente des devis de réparation.

A l'unanimité, le Conseil Municipal retient l'offre de la société BODET de Plérin pour la somme de 1 464,00 €HT (1 756,80 €TTC) et donne pouvoir au Maire de signer le devis et tous les documents se rapportant à cette affaire.

9.ACQUISITION D'UN CHAUFFAGE D'APPOINT POUR LA SALLE DE SPORTS

Madame Françoise LAIGO, Adjointe chargée de la vie associative, explique au Conseil Municipal que, pour le marché de Noël et l'arbre de Noël en décembre, la commune loue un chauffage d'appoint pour chauffer la salle de sports qui coûte environ 500 € par location soit 1 000 €par an.

Elle ajoute que le Conseil Municipal avait budgété une somme pour acheter un chauffage, ce qui permettrait des économies sur le long terme.

Elle propose différents devis pour un générateur mobile au fioul de 52 kw.

N° 2016.09.1

A l'unanimité, le Conseil Municipal retient l'offre de la société Point P de Plancoët pour la somme de 1 380,17 €(1 656,20 €TTC) et donne pouvoir au Maire de signer le devis et tous les documents se rapportant à cette affaire.

10.RESTAURATION ET ENTRETIEN DES MILIEUX AQUATIQUES **ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉSENTÉE PAR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CÔTE** **D'ÉMERAUDE**

Madame Françoise LAIGO, Adjointe chargée de l'environnement, fait part au Conseil Municipal qu'une enquête publique a été ouverte par la Communauté de Communes Côte d'Emeraude du 5 septembre au 6 octobre 2016 pour un dossier d'autorisation unique IOTA (Installations, ouvrages, travaux et activités).

Ce dossier concerne la restauration et l'entretien de milieux aquatiques du bassin versant du Frémur, du Drouet et du Floubalay, dans le cadre du contrat territorial Frémur Baie de Beussais 2016/2018.

Elle explique le contenu du dossier d'enquête et précise que les travaux sur Créhen se situeront principalement le long du Drouet, au niveau du Moulin de Riot et de la Mandjeurais. Les travaux seront réalisés après avoir obtenu l'accord des propriétaires.

Elle invite le Conseil Municipal à donner son avis sur le projet.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal émet un avis favorable au projet de restauration et d'entretien des milieux aquatiques présenté par la Communauté de Communes Côte d'Emeraude.

11.SURTAXE D'ASSAINISSEMENT POUR 2017

Le Conseil Municipal,

Vu la surtaxe d'assainissement pour 2016 fixée par délibération du Conseil Municipal du 18 septembre 2015,

Vu le bilan des dépenses et recettes du service d'assainissement pour 2015,

Vu les investissements restant à réaliser,

Considérant que le budget assainissement 2017 devrait s'équilibrer sans participation du budget communal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de ne pas augmenter la surtaxe d'assainissement pour 2017.

Le nouveau barème s'établit alors comme suit :

- Abonnement = 80,24 €H.T.
- De 1 à 500 m3 = 1,211 €H.T.
- De 501 à 1000 m3 = 0,909 €H.T.
- Plus de 1000 m3 = 0,663 €H.T.

12.ACQUISITION DE DÉCORATIONS DE NOËL

Madame Françoise LAIGO, Adjointe chargée de l'environnement, explique au Conseil Municipal la nécessité d'acquérir de nouvelles décorations de Noël.

Elle propose des devis pour des guirlandes avec leds scintillantes.

N° 2016.09.1

A l'unanimité, le Conseil Municipal retient l'offre de la société Décolum Technic Industries de Tronville en Barrois (55) pour la somme de 2 066,00 €HT (2 479,20 €TTC).

13.ECOLE PRIMAIRE PRIVÉE – PARTICIPATION COMMUNALE

1^{ER} ACOMPTE 2016/2017

Madame Marie-Christine COTIN, Adjointe aux affaires scolaires, présente le budget prévisionnel de l'école primaire privée pour l'année scolaire 2016/2017.

Elle invite le Conseil Municipal à en délibérer.

Le Conseil Municipal,

Vu la convention du 5 février 1987 entre la commune de CREHEN et l'Organisme de Gestion de l'Ecole Catholique (O.G.E.C.) relative à la participation communale de fonctionnement de l'Ecole Primaire Privée,

Vu ses délibérations en date des 29 janvier 1991 et 24 octobre 1995 modifiant cette convention,

Vu le budget prévisionnel de l'année scolaire 2016-2017 présenté par l'O.G.E.C.,

Vu la délibération du 19 septembre 2014, décidant un lissage sur trois ans du nombre d'élèves,

Vu la délibération du 25 juin 2015 décidant d'une participation pour l'année scolaire 2015-2016 de 550,07 €par élève,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Décide de maintenir la même participation pour l'année scolaire 2016-2017, soit 550,07€x 117 élèves, en trois versements. Le premier acompte de 32 179,10 €(50%) sera versé en décembre, le second versement (40%) en mars, et le solde après présentation du bilan définitif par l'O.G.E.C.

14.SECOURS POPULAIRE FRANCAIS

DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE URGENCE OURAGAN MATTHEW

Madame Françoise LAIGO, Adjointe chargée de la vie associative, présente au Conseil Municipal la demande de subvention exceptionnelle du Secours Populaire Français pour venir en aide aux victimes de l'ouragan MATTHEW, le plus violent des Caraïbes depuis dix ans.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'accorder une subvention exceptionnelle de 500 €au Secours Populaire Français et donne pouvoir au Maire d'engager la dépense sur le compte 6574 du budget communal.

15.REPAS DES PERSONNES AGÉES 2016

Madame COTIN, Adjointe aux Affaires Sociales, donne connaissance à l'assemblée du souhait du Centre Communal d'Action Sociale de Créhen d'inviter comme chaque année toutes les personnes âgées de 70 ans et plus, ainsi que leurs conjoints, à un repas et d'attribuer un colis aux personnes qui, pour des raisons de maladie ou d'infirmité, ne pourront participer à ce repas. Elle précise que les résidents laïcs des deux maisons de retraite qui sont inscrits sur les listes électorales sont également conviés.

Elle ajoute que, pour que le repas ne finisse pas trop tard, l'apéritif de la commémoration du 11 novembre sera servi dans le hall du complexe Louis Hamon en même temps que celui des participants au repas du CCAS. Le repas préparé par le restaurant Le

N° 2016.09.1

Chêne au Loup de Plédéliac sera servi dans la salle polyvalente par les conseillers municipaux et les membres de la commission.

Elle présente le devis d'un animateur « surprise » qui s'élève au maximum à 1100,00€

Elle précise que les invités de plus de 80 ans qui ne pourront participer au repas pour des raisons de santé recevront un colis.

Après avoir entendu l'exposé de Madame COTIN, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- 1) décide de valider la proposition du CCAS pour le repas et l'animation,
- 2) décide de financer la dépense sur le compte 6232 « fêtes et cérémonies » du budget CCAS,
- 3) autorise le Maire et Madame COTIN à signer tous les documents se rapportant à cette organisation.

16.ARBRE DE NOËL ET REPAS DE NOËL COMMUNAL **PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE SAINT-LORMEL**

Madame COTIN Marie-Christine, Adjointe chargée des affaires scolaires, rappelle au Conseil Municipal sa décision prise lors de la séance du 21 novembre 2014 d'inviter tous les enfants du RPI de Créhen et Saint-Lormel au repas de fin d'année à la cantine ainsi qu'au spectacle de Noël présenté l'après-midi.

Elle précise que l'an dernier, c'est la commune de Créhen qui avait organisé le repas. Ce dernier avait été livré par Resteco et nous avons refacturé le prix de revient à Saint-Lormel pour tous les enfants scolarisés à Saint-Lormel. Cette année, c'est donc à Saint-Lormel d'organiser le repas.

Elle propose, pour rester sur les mêmes bases, de payer à la commune de Saint-Lormel le prix de revient du repas proportionnellement au nombre d'enfants scolarisés à Créhen.

Après avoir entendu l'exposé de Madame COTIN, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- 1) que tous les enfants du RPI mangeront à la cantine de Créhen un repas livré par la société Resteco,
- 2) de payer à Saint-Lormel au prix coûtant le nombre de repas consommés par les enfants scolarisés à Créhen et les adultes les encadrant,
- 3) facturer à la commune de Saint-Lormel le prix de revient du spectacle et du goûter de Noël proportionnellement au nombre d'enfants scolarisés à Saint-Lormel.

*Délibération exécutoire
après transmission
à la Sous-Préfecture de DINAN
et publication, le 03 novembre 2016
Le Maire,*

*Délibéré en séance,
les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme*

Le Maire,

Pierre LECAILLIER.

Pierre LECAILLIER.